



BUREAU SYNDICAL

JEUDI 27 JUIN 2024
17H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 27 juin 2024 à 17h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : CHANEL M., DUJOURD'HUI G., DUBARE M., LAKS N., MUNIER D., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : BOSSON JF. à RONZON S.

Membres absents excusés : GEORGES E.

Membres absents : sans objet

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Michel CHANEL, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau syndical Madame Christine DISKIER, nouvelle Directrice Ressources, qui a rejoint le SIVALOR le 2 avril 2024.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2024

Le compte-rendu du Bureau syndical du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU CHEF DES QUAIS DE HAUTE-SAVOIE EN VUE DE SON DEPART EN RETRAITE

Délibération n°24B14 présentée par Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 24B10 du Bureau syndical en date du 28 mars 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs, pour la création d'un poste temporaire d'assistant administratif au Pôle technique ;

Vu la vacance prochaine du poste de Chef des quais de transfert de Haute-Savoie, pour congés annuels dès début août 2024, puis retraite au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'information du Comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain ;

Considérant la nécessité du service de procéder au recruter un agent sur le poste de Chef des quais de transfert de Haute-Savoie dès que possible afin de permettre quelques semaines de tuilage entre les deux agents ;

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création d'un poste temporaire de Chef des quais de transfert de Haute-Savoie, par anticipation du départ effectif de l'agent actuellement en poste, pour congés annuels de début août 2024 au 31 décembre 2024 (retraite au 1^{er} janvier 2025), à temps complet, et ce en modifiant ainsi le tableau des emplois ;

La rémunération de ce poste serait rattachée à l'échelle indiciaire des agents de maîtrise, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant ces fonctions ;

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps non complet
<u>Service Ressources</u>			
Juriste territorial	1	Cadre d'emplois : Attachés	
Directeur Ressources	1	Cadre d'emplois : Attachés - Rédacteurs	
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
Agent d'accueil / Assistant de direction	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
Gestionnaire RH	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Attachés	
<u>Service Valorisation Energétique / Transfert Service Communication et animation</u>			
Directeur général des services	1	Emploi fonctionnel : Directeur général des services	

Directeur général des services adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur général des services adjoint	
Directeur Valorisation énergétique Transfert	1	Cadre d'emplois : Ingénieurs	
Directeur de la Communication et de l'Animation	1	Cadre d'emplois : Attachés	
Responsable Transfert	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	
Technicien informatique	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs - Techniciens	X
Conseiller en prévention des risques	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux - Ingénieurs - Rédacteurs - Attachés	X
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	X
Coordonnateur des animateurs	1	Cadre d'emplois : Animateurs	
Animateurs du Tri	5	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	
Animateur du Tri	1	Cadre d'emplois : Adjoints techniques	
Animateur Tri et Compostage	1	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	
Animateur du Compostage	1	Cadre d'emplois : Animateurs	
Chef des Quais de transfert et de déchargement (Ain et Haute-Savoie)	4	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise	
Chauffeurs polyvalents	1 15	Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	
Responsable maintenance atelier	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	
Soudeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	
Chargé de communication	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs	

		<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Adjoint administratif Cadre d'emplois : Adjoint technique Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés	
<u>Service Valorisation matière</u>			
Directeur Valorisation matière	1	Cadre d'emplois : Ingénieur	
Adjoint qualité	1	Cadre d'emplois : Techniciens	
Responsable technique Valorisation matière	2	Cadre d'emplois : Agents de maîtrise/ Adjoins Techniques	
Adjoint technique CTVM	1	Cadre d'emplois : Adjoins techniques	
Chauffeurs polyvalents	2	Cadre d'emplois : Adjoins Techniques	
Carrossier / peintre	1	Cadre d'emplois : Adjoins Techniques	
Agent d'entretien	2	Cadre d'emplois : Adjoins Techniques	
		<u>Non affectés</u>	
	2	Cadre d'emplois : Techniciens	
	1	Cadre d'emplois : Adjoins administratif	

Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération n°24B10 du Bureau syndical en date du 28 mars 2024

Le Bureau syndical adopte, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, décide la création d'un poste temporaire de Chef des quais de transfert de Haute-Savoie selon les modalités présentées ; autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Délibération n°24B15 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du CDG de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le CDG de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu le résultat du sondage réalisé en interne auprès des agents du SIVALOR, ainsi que la réunion de présentation conduite par APICIL le 31 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) interne en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire, le décret précité du 20 avril 2022 fixe le calendrier suivant aux employeurs territoriaux :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois par agent ;
- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent.

Considérant que pour répondre à ces nouvelles obligations, l'employeur territorial peut procéder de deux manières :

- La labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- La convention de participation : participation financière versée aux agents adhérents à un contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée soit par l'employeur directement, soit par le Centre de gestion de la fonction publique.

Ainsi, le CDG de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », conformément aux décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} octobre 2024,
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35€ par agent, par mois et celui de la participation à la couverture santé des enfants de l'agent à hauteur de 17€ par enfant et par mois.
- d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Mme A. PETIT, Directrice générale des services, précise que le SIVALOR ne procédera plus au versement individuel de participation aux contrats labellisés souscrits directement par les agents du fait de l'adhésion au contrat-groupe. Les deux situations ne peuvent pas coexister. La cotisation d'adhésion au contrat-groupe sera prélevée sur le compte bancaire de l'agent et la participation correspondante du SIVALOR sera versée sur le bulletin de salaire.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CDG de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} octobre 2024, autorise le Président à la signer, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité selon les modalités présentées, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III- EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (TPT)

Délibération n°24B16 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique (CGFP) ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération n° 22B19 du Bureau syndical du 03 novembre 2022 portant attribution du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) interne réuni le 06 juin 2024 ;

Considérant que le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux bénéficiant d'un congé statutaire n'est pas prévu pour la Fonction publique territoriale. Les règles de maintien ou de modulation reposent essentiellement sur des principes jurisprudentiels, les principes de parité avec la Fonction publique de l'Etat et le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux ne pourra pas être plus favorable que celui versé aux fonctionnaires de l'Etat.

Considérant que la délibération n° 22B19 du Bureau syndical du 03 novembre 2022, qui a fixé les conditions d'attribution de la part du RIFSEEP, n'a pas prévu le cas d'un agent placé en temps partiel pour raison thérapeutique ;

Il est rappelé, conformément à l'article L 823-5 du CGFP, que « le service accompli au titre du temps partiel pour raison thérapeutique, peut être exercé de manière continue ou discontinuée pour une période dont la durée totale peut atteindre un an au maximum ». « Il est possible de rouvrir de nouveaux droits dès lors qu'il s'est passé un an entier continu depuis la fin de la dernière période de temps partiel thérapeutique (TPT) accordée, quelle que soit la pathologie de l'agent. »

Considérant le souhait du SIVALOR de prévoir le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour tout agent placé en TPT ;

Monsieur le Président propose donc au Bureau syndical de maintenir l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement lors d'un temps partiel thérapeutique.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de maintenir l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement lors d'un temps partiel thérapeutique et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMUNICATION / ANIMATION

IV- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

Délibération n°24B17 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 13 juin 2024 ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Dates des représentations	Structure	Nombre de représentations	Spectacles	Compagnies	Coût HT	Subvention HT (50%)
21/02/2024	MJC de Reignier	1	Lombric Fourchu casse la graine	ARTOUTAI	700,00 €	350,00 €

22/02/2024	MJC d'Annemasse	1	Lombric Fourchu casse la graine	ARTOUTAI	700,00 €	350,00 €
30/05/2024	Sou des écoles de Pougny	2	Lombric Fourchu casse la graine	ARTOUTAI	900,00 €	450,00 €
03/04/2024	Centre loisirs Collonges Sous Salève	1	La guerre du tri n'aura pas lieu	Le Petit Théâtre Vert	947,87 €	473,94 €
13+14/05/24	Sou des écoles laïc de Bellegarde	2	Julie et la poubelle enchantée	Le Petit Théâtre Vert	3 000,00 €	1 500,00 €
20/06/2024	APE les Petits Princes	1	Julie et la poubelle enchantée	Le Petit Théâtre Vert	947,87€	473,94€

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme indiqué ci-dessus.

M. N. LAKS demande pourquoi le bureau syndical doit se prononcer sur l'octroi de ces subventions si elles sont conformes au règlement.

Mme A. PETIT explique que la Commission Communication et animation n'a pas de pouvoir décisionnel. Par ailleurs, la délibération de délégations de pouvoirs du comité syndical prise en début de mandat n'a pas prévu de déléguer cette compétence au Président. Ainsi, le comité syndical a fixé le cadre général en adoptant le règlement de subventions ; les décisions individuelles d'attribution sont prises par le bureau syndical. D'ailleurs, ce dernier pourrait s'opposer à une attribution de subvention.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

V- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQU (CIEL)

Délibération n°24B18 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 13 juin 2024 ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût HT	Subventions HT (60%)
Ecole primaire publique Au Fil Des Usses	FRANGY	Ecole primaire publique Au Fil Des Usses	16/02/2024	327,27 €	196,36 €
Ecole Jeanne d'Arc	RUMILLY	OGEC DE RUMILLY JA	21/05/2024	250 €	150 €
Collège la Pierre aux fées	REIGNIER	Collège la Pierre aux fées	02+05+08+09+11 /04/2024	1363,64 €	818,18 €
Ecole Jeanne d'Arc	RUMILLY	OGEC DE RUMILLY JA	13/05/2024	210 €	126 €
Ecole élémentaire de Cornillon	SAINT LAURENT	USEP Saint Laurent école publique	09/04/2024	418,18 €	250,91 €
Ecole de Malagny	VIRY	Coopérative scolaire école élémentaire Malagny	18/03/2024	318,18 €	190,91 €
LEPRP Jeanne Antide	REIGNIER	ASS Famille Gestion LEP Jeanne Antide	08+12/04/2024	545,45 €	327,27 €
École les Gentianes	THOIRY	Sou des écoles laïques de Thoiry	21+22/04/2024	500 €	300 €
École élémentaire du Lion	SAINT GENIS POUILLY	Commune de Saint-Genis-Pouilly	13/02/2024	300 €	180 €
École élémentaire du Lion	SAINT GENIS POUILLY	Commune de Saint-Genis-Pouilly	15/02/2024	300 €	180 €
Collège les Allobroges	LA ROCHE SUR FORON	Collège les Allobroges	30/04/2024	377,27 €	226,36 €

Collège Jean Rostand	ARBENT	Collège Jean Rostand	12/03/2024	272,73 €	163,64 €
Collège Jean Rostand	ARBENT	Collège Jean Rostand	11/03/2024	300 €	180 €
Collège Jean Rostand	ARBENT	Collège Jean Rostand	13/03/2024	272,73 €	163,64 €
Ecole primaire Publique Carole Marcel	NANGY	Ecole primaire Publique Carole Marcel	03/05/2024	318,18 €	190,91 €

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Elle expose que ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus.

Mme M. DUBARE complète en précisant que les visites du CIEL ont été suspendues le temps de la réalisation des travaux de scénographie qui sont finis à ce jour. La nouvelle scénographie intègre désormais le traitement des fumées d'incinération et la récupération de chaleur. Le discours des animateurs doit intégrer ces changements tout en restant pédagogique et accessible au plus grand nombre.

Le Président explique que la salle dédiée aux expositions va également être consacrée à un accueil pédagogique autour du réemploi. Mme V. PELLENARD, Directrice Communication et animation, précise qu'un film sera réalisé à cet effet.

M. N. LAKS demande si les visites du CIEL font l'objet d'un suivi par EPCI et d'une analyse de corrélation de comportements. Il souhaite aussi savoir si le SIVALOR encourage les EPCI à organiser des visites à destination des élus.

Mme V. PELLENARD convient qu'il n'y a pas eu de communication récente et qu'à l'occasion de cette nouvelle scénographie, un courrier d'information pourrait être adressé aux EPCI adhérents. Pour M. N. LAKS, cette visite pourrait particulièrement être utile pour les élus des commissions Déchets.

Mme M. DUBARE indique que le dernier mercredi de chaque mois, les visites sont ouvertes au public adultes. Elle rappelle le partenariat de cet été avec Dinoplagne et Surjoux Compost en proposant des journées découvertes. Le partenariat habituel avec le barrage-centrale hydroélectrique de Génissiat n'est pas possible cette année compte tenu de la fermeture des parcours de visites dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat ».

Mme V. PELLENARD fait part des statistiques du nombre de visites pour ce début d'année 2024. La Communauté de communes Arve et Salève est en tête des EPCI adhérents, puis on trouve Terre Valserhône Interco. Le nombre de visites des autres EPCI est équivalent. La Communauté de communes Usses et Rhône est un peu en retrait.

Le Président encourage les visites du CIEL qui sont un bon outil pédagogique et permet de comprendre la thématique du déchet au-delà de l'incinération. Le déchet n'intéresse pas

« Monsieur tout le monde » ; un nouvel arrivant sur le territoire se soucie de son abonnement à l'eau, à Internet, mais ne se pose que trop rarement de question sur les déchets.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

VI- SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

Délibération n°24B19 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;
Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;
Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 13 juin 2024 ;

Considérant les demandes de subventions suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Commune de Bloye	Impression	Bulletin municipal	Consignes de tri	250	12	Impression interne = forfait	63 € (prorata ½ page)
Commune de Marcellaz Albanais	Impression	Bulletin municipal	Recyclage	1000	40	1 996€	25 € (prorata ½ page)

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT, en suivant l'avis de la commission communication animation du 13 juin 2024.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme indiqué ci-dessus.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

VALORISATION MATIERE

VII- TRI DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM

Délibération n°24B20 présentée par Madame Stéphanie POCACHARD, Directrice Valorisation matière

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23B37 du Bureau syndical en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée pour l'année 2023

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

Les emballages en aluminium souples ainsi captés ont vocation à être valorisés dans une unité de pyrolyse tel que le demande l'Alliance.

Le SIVALOR a signé une « convention de partenariat pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » pour l'année 2023, En application de cette convention, une dotation complémentaire aux soutiens de base de l'Eco-organisme, d'un montant de trois cents euros (300 €) par tonne recyclée, est versée au SIVALOR.

Il est proposé un avenant à cette convention pour prolonger sa durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026, sans aucun autre changement.

La convention prendra fin automatiquement et de plein droit, avant son terme, en cas de retrait de l'agrément de Citeo/Adelphe ou de résiliation du Contrat pour l'Action et la Performance signé entre la Collectivité et Citeo/Adelphe.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat établie par l'Alliance pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée
- D'autoriser le Président à signer électroniquement ladite convention.

Mme S. POCACHARD précise qu'en 2023, aucune recette de petits aluminiums n'a été réalisée car suite aux caractérisations en aval, il est apparu que la cinquantaine de tonnes n'était pas

conforme à la qualité prescrite. Aussi, aucune balle n'a pas pu être expédiée. Puis s'est produit l'incendie du centre de tri de Chêne en Semine en octobre 2023.

Pour l'année 2024, pour la totalité du groupement de commandes, le volume de ce flux est estimé à une petite centaine de tonnes, mais celle-ci est dispersée sur plusieurs centres de tri de délestage. Bien que ces derniers soient équipés pour traiter le flux petits aluminiums, il n'est pas certain que le tonnage obtenu par chacun d'eux suffise pour parvenir à une revente.

Le Bureau syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat établie par l'Alliance pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ; autorise le Président à le signer électroniquement ladite convention et dit que la recette est prévue au compte 70783 du Budget annexe Valorisation matière.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question ou information diverse n'est présentée.

La séance est levée à 18 heures 13.

Fait à Valserhône, le 27 juin 2024

Le Président,

Serge RONZON



Le Secrétaire de séance

Michel CHANEL